

Décision

Générale

colonial

Décision n° 32-404-1930 nommant une commission chargée de l'examen et de la condamnation éventuelle de livres scolaires et tableaux d'enseignement.

n° 32-404-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 juillet 1930

Numéro JO
n° 404 du 31/07/1930

Date du numéro
31 juillet 1930

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 6 mai 1922, portant règlement sur la comptabilité matières des services locaux de la Côte française des Somalis

Sur la proposition, en date du 24 juin 1930, de M. le Directeur de l'école publique,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une commission, composé de : président, M. Naudar, sous-chef du bureau des secrétariats généraux, chef du bureau du matériel; membres, MM. Petre ment, directeur de l'école publique de Djibouti; Lecointre, gestionnaire du magasin du service des travaux publics, se réunir sur convocation de son président à l'effet de procéder à l'examen, aux fins de conäamnation du matériel qui lui sera présenté par M. le Directeur de l'école publique. Art. 2, — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.